

TITRE 9 CHAMPIONNATS DU MONDE

Version au **01.03.2022**

SOMMAIRE

	Page
Chapitre I ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	2
Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE	8
§ 1 Généralités	8
§ 2 Sélection des participants.....	9

TITRE 9 CHAMPIONNATS DU MONDE

Chapitre I ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

9.1.001 Chaque année il est organisé un championnat du monde qui attribue le titre de champion du monde au vainqueur des épreuves reprises au programme fixé par le comité directeur.

9.1.002 Les championnats du monde de toutes les spécialités de cyclisme sont la propriété exclusive de l'UCI.

Tous les droits y afférents appartiennent exclusivement à l'UCI, notamment en ce qui concerne :

- le droit de créer et d'organiser des championnats du monde de cyclisme;
- le droit à la dénomination «championnat du monde» dans le cyclisme;
- les droits audiovisuels, de publicité et de marketing;
- le droit aux couleurs «arc-en-ciel».

En plus l'UCI peut passer contrat avec un partenaire prévoyant la fourniture de véhicules ou autre matériel pour les championnats du monde. Dans ce cas, les FN sont obligées d'en faire usage en exclusivité.

9.1.003 Les épreuves pour l'attribution du titre de champion du monde peuvent être réparties sur plusieurs réunions organisées séparément. Le comité directeur fixe le nombre et le programme de ces réunions. Chacune de ces réunions sera appelée « championnat du monde » suivi d'une indication particulière fixée par le comité directeur suivant les disciplines en cause («sur route», «de mountain bike», etc.).

Attribution de l'organisation

9.1.004 L'organisation d'un championnat du monde est attribuée par l'UCI à une fédération nationale membre de l'UCI ou, moyennant l'accord de la fédération nationale du pays où le championnat aura lieu, à un autre organisateur.

9.1.005 Pour chaque championnat du monde un guide d'organisation est établi par le comité directeur. Il sera envoyé à toute fédération nationale qui en fait la demande.

9.1.006 La candidature pour l'organisation d'un championnat du monde implique, sous condition de son attribution, l'acceptation du guide d'organisation et l'engagement d'organiser les championnats du monde suivant toutes les dispositions qui y sont applicables et sous la responsabilité exclusive de la fédération nationale candidate.

9.1.007 Une fédération nationale candidate à l'organisation d'un championnat du monde pose sa candidature par lettre recommandée adressée à l'UCI. Avec cette lettre la fédération nationale fera parvenir à l'UCI les documents requis par le guide d'organisation.

9.1.008 La candidature doit parvenir à l'UCI dans la période prévue dans la procédure d'appel d'offres.

(texte modifié au 01.07.18)

9.1.009 L'organisation du championnat du monde est attribuée par l'UCI qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Le comité exécutif fera une présélection des candidatures qu'il juge les mieux appropriées pour garantir une organisation de haut niveau et soumet ces candidatures au comité directeur.

Le comité directeur cherchera un consensus.

A défaut de consensus, il est organisé un vote. Le vote sera secret si un membre le demande.

En cas de consensus pour rejeter une candidature, celle-ci ne participera pas au vote.

S'il reste plus de deux candidatures, un autre vote aura lieu entre les candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour. En cas d'ex-aequo pour la deuxième place lors du premier tour, un autre vote aura lieu entre les candidatures placées première et deuxième, jusqu'à ce qu'il ne reste que deux candidatures.

L'attribution d'un championnat du monde se fait sous la condition d'un accord complet sur le contrat d'organisation ou toute autre condition fixée par le comité directeur.

(texte modifié au 01.01.04)

- 9.1.010** Si le bureau exécutif estime que :
- les conditions du contrat ou du guide d'organisation ne sont pas remplies, ou
 - la préparation du championnat ne permet pas de garantir la qualité ou le bon déroulement de l'organisation, ou
 - des circonstances sérieuses ou imprévues constituent un risque pour l'organisation du championnat,

le bureau exécutif peut annuler ou retirer l'organisation du championnat, sans indemnité aucune pour les parties concernées. Le bureau exécutif peut prendre toute décision utile pour l'organisation du championnat par un autre organisateur.

(texte modifié au 01.01.04)

Programme des championnats

- 9.1.011** La date, la durée et le programme de chaque championnat du monde sont fixés par le comité directeur de l'UCI.

(texte modifié aux 01.10.13; 01.01.16)

- 9.1.012** L'organisateur doit veiller à ce que les manifestations extra-sportives ne puissent contrecarrer une remise ou modification du programme sportif en cas de besoin (pannes, pluie, ...). Les décisions à ce sujet sont prises par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur et l'UCI.

La fédération nationale doit être organisée pour informer immédiatement tous les intéressés de tout changement de programme.

(texte modifié au 06.10.97)

- 9.1.013** La remise éventuelle des championnats du monde est décidée par le comité directeur, après consultation avec l'organisateur.

- 9.1.014** En cas de remise des championnats, la participation des coureurs engagés reste obligatoire, quels que soient les dates et lieux fixés pour la remise. Les engagements antérieurement conclus par ou pour les coureurs pour participer à des épreuves aux

nouvelles dates fixées, sont annulées de plein droit et leur inexécution ne donnera lieu à aucun recours ou dédommagement.

- 9.1.015** En cas de remise à bref délai les coureurs, les commissaires et toutes autres personnes impliquées dans l'organisation, doivent rester sur place, sauf décision contraire du comité directeur.

Protection

- 9.1.016** Les coureurs engagés et non remplacés 48 heures avant le début des compétitions dans la discipline en question ainsi que, le cas échéant, les remplaçants ne peuvent participer à une épreuve cycliste pendant les deux jours précédant le début de la compétition pour laquelle ils sont engagés.

En cas d'infraction ils seront sanctionnés d'une amende de CHF 500 à CHF 10'000.

- 9.1.017** Dans la période comprise entre le 11^e jour avant la première épreuve d'un championnat du monde et le troisième jour après la dernière épreuve, il ne peut être organisé dans un rayon de 50 km autour de chaque lieu où se déroulent les championnats une épreuve cycliste, de quelque discipline que ce soit, offrant des prix ou primes ou encore des avantages en contrepartie de la participation, sauf dérogation accordée par l'UCI.

En cas d'infraction les organisateurs seront sanctionnés d'une amende de CHF 10'000. Les coureurs qui participent seront sanctionnés d'une amende de CHF 500 à CHF 10'000.

Fédérations nationales participantes

- 9.1.018** Chaque fédération nationale doit participer au championnat du monde dans un esprit d'amitié et de fair-play et contribuer au maximum à la réussite des championnats.

- 9.1.019** Chaque fédération nationale participant au championnat du monde, devra inscrire auprès de l'UCI et dans les délais précisés par celle-ci, outre les coureurs, toutes les personnes qui feront partie de sa délégation ou qui l'accompagneront (dirigeants, encadrement, invités, ...).

- 9.1.020** Chaque fédération nationale doit fournir à l'organisateur tous les renseignements utiles, notamment pour l'accréditation, le transport et l'hébergement.

- 9.1.021** Chaque fédération nationale doit désigner un directeur technique pour chaque équipe avec laquelle elle participe au championnat. Le directeur technique représente l'équipe et la fédération nationale. Tous les contacts avec les équipes des fédérations nationales se feront par l'intermédiaire du directeur technique.

- 9.1.022** En général chaque fédération nationale doit collaborer avec l'organisateur et, dans la mesure du possible, lui faciliter le travail.

Réunions

- 9.1.023** Avant le commencement des épreuves de chaque discipline, l'organisateur doit convoquer une réunion d'information et de coordination à laquelle assisteront ses représentants, les représentants de l'UCI, les directeurs techniques, les commissaires, le médecin officiel de l'UCI, les représentants des services de sécurité. Cette réunion sera présidée par un représentant de l'organisateur. Pour les disciplines du mountain bike, un maximum de 3 représentants par nation (inclus, le cas échéant, un interprète) seront autorisés à participer à cette réunion. Pour la Piste, la présence à la réunion des Chefs d'équipes est obligatoire. En cas d'absence, les Chefs d'équipes seront passibles d'une amende de 300 CHF. La présence est requise depuis l'appel des présences au début de la réunion jusqu'à la fin de la réunion.

(texte modifié aux 01.01.98; 01.01.04; 23.10.19)

9.1.024 En plus l'organisateur doit mettre à la disposition des personnes citées ci-dessus les moyens adéquats pour tenir toute autre réunion qu'elles désirent organiser pour assurer le bon déroulement des championnats.

9.1.024 bis [article abrogé au 01.01.19]

Collège des commissaires

9.1.025 Le collège des commissaires est composé de commissaires internationaux de l'UCI, de préférence de qualification "A", nommés par le comité directeur de l'UCI.

9.1.026 La fédération nationale du pays des championnats désigne, en supplément, les commissaires internationaux qui sont nécessaires au bon déroulement des compétitions et dont le nombre est fixé par l'UCI.

Les commissaires devront notamment :

1. Prendre possession de tout le matériel d'identification des coureurs et ne le délivrer qu'après contrôle des inscriptions ;
2. Contrôler les inscriptions et licences pour chaque épreuve ;
3. Contrôler l'équipement (hommes et machines) de chaque compétiteur ;
4. Etablir, s'il y a lieu, la composition des séries qualificatives ou éliminatoires ainsi que l'ordre de départ des équipes et coureurs immédiatement après le délai de confirmation ;
5. Etablir les résultats.

9.1.027 Lors des épreuves sur piste, l'accès au quartier des commissaires sera protégé et aucune personne n'y sera admise sans autorisation préalable.

9.1.028 Lors des épreuves sur route trois commissaires au moins superviseront les boxes des coureurs. Ils seront responsables de l'ordre et devront en outre contrôler les bicyclettes utilisées et veiller à ce que les coureurs ne reçoivent aucun ravitaillement non autorisé.

9.1.029 Le collège des commissaires a plein pouvoir pour prendre toutes les décisions requises par les circonstances, en conformité avec les règlements.

9.1.030 à **9.1.035** [articles abrogés au 01.01.00]

9.1.036 à **9.1.040** [articles abrogés au 01.01.98]

Classement

9.1.041 Le classement officiel est établi par le collège des commissaires et enregistré dans un procès-verbal par le secrétaire du collège des commissaires. Ce procès-verbal est signé par le secrétaire et par le président ou par le commissaire désigné par lui.

9.1.042 Après la fin des championnats, le secrétaire établit un procès-verbal avec tous les résultats et classements. Ce procès-verbal sera contresigné par le président du collège des commissaires et annexé à son rapport visé à l'article 9.1.054.

Cérémonie protocolaire

9.1.043 Il y a une cérémonie protocolaire pour chaque titre de champion du monde.

9.1.044 Dans les 10 minutes qui suivent le terme de chaque discipline (à moins de dispositions contraires dûment consignées dans un communiqué officiel), le champion du monde, respectivement l'équipe championne du monde du contre-la-montre par équipes - relais

mixte, le/la deuxième et le/la troisième classé/es doivent être prêt/es pour la cérémonie protocolaire qui s'effectue sous la responsabilité du président du collège des commissaires.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.01.19)

- 9.1.045** Pour la poursuite par équipes, la vitesse par équipes, ainsi que le relais par équipes para, les médailles et maillots de la vitesse par équipes et de la compétition par équipes nationales de Trial seront remis à l'ensemble des coureurs des trois équipes présentes sur le podium.

Pour des courses paracyclistes de tandem, une médaille respectivement un maillot sera attribué à chaque coureur de chacune des trois tandems sur le podium.

(texte modifié aux 01.01.04; 01.10.10; 01.10.12; 13.03.15)

- 9.1.045 bis** Pour le contre-la-montre par équipes - relais mixte, une médaille est attribuée à chaque coureur de chacune des équipes sur le podium. Un maillot est attribué à chaque coureur de l'équipe championne du monde de contre-la-montre par équipes – relais mixte.

(article introduit au 01.07.12; texte modifié au 01.01.19)

- 9.1.046** Les coureurs se présenteront en tenue de course, revêtus de leur maillot national, sans casquette, bandeau ou lunettes et ce jusqu'au moment où ils quitteront l'enceinte prévue pour la cérémonie protocolaire.

- 9.1.047** A cette cérémonie seront exclusivement présents :
- le président de l'UCI ou un membre du comité directeur désigné par lui qui passera au(x) vainqueur(s) le ou les maillot(s) de Champion du monde et distribuera les médailles d'or, d'argent et de bronze ;
 - le président de la fédération organisatrice ou une personnalité désignée par lui qui remettra les bouquets de fleurs ;
 - jusqu'à six porteurs de plateau qui apporteront le(s) maillot(s) de Champion du monde, les médailles, ainsi que les bouquets de fleurs.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.07.17; 01.01.19)

- 9.1.048** Les drapeaux nationaux des coureurs, respectivement des équipes pour le contre-la-montre par équipes - relais mixte, seront hissés au mât d'honneur.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.01.19)

- 9.1.049** L'hymne national du vainqueur, respectivement de l'équipe vainqueur du contre-la-montre par équipes - relais mixte, sera soit joué, soit diffusé.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.01.19)

- 9.1.050** Un champion du monde pourra revêtir le maillot identifiant son titre et portant la publicité réglementaire de son ou de ses sponsors principaux au plus tôt le lendemain du jour où il lui aura été remis.

(texte modifié au 01.07.12; 23.09.19)

Championnats du monde

- 9.1.051** Toute infraction aux dispositions des articles 9.1.044 à 9.1.050 ci-dessus sera sanctionnée d'une amende de CHF 2000 à CHF 10 000. Une amende plus élevée peut être prononcée suivant l'avantage tiré de l'infraction.

(texte modifié aux 13.08.04; 01.07.12; 01.01.19; 01.01.21)

Prix

- 9.1.052** Le comité directeur fixera le barème des prix à attribuer aux coureurs, respectivement aux équipes pour le contre la montre par équipes.

(texte modifié au 01.07.12)

Contrôle antidopage

- 9.1.053** Le médecin officiel de l'UCI et l'inspecteur du contrôle antidopage veilleront à ce que le contrôle antidopage s'effectue suivant le règlement du contrôle antidopage de l'UCI.

Rapports

- 9.1.054** Dans un délai de 21 jours après la fin du championnat le président du collège des commissaires et le médecin officiel de l'UCI feront parvenir au comité directeur de l'UCI un rapport circonstancié sur le déroulement des championnats, contenant notamment toutes les irrégularités qui ont été constatées, les points qui peuvent être améliorés et toutes observations et suggestions utiles.

(texte modifié au 06.10.97)

Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

§ 1 Généralités

9.2.001 Ce sont les fédérations nationales qui sélectionnent les coureurs qui participeront au championnat du monde.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.01.19)

9.2.002 [article abrogé au 07.12.15]

9.2.003 Les fédérations nationales s'inscrivent auprès de l'UCI sur son site Internet.

Les fédérations nationales ne disposant pas d'accès à l'Internet s'inscrivent moyennant les bulletins d'engagement fournis par l'UCI.

(texte modifié aux 01.01.03; 01.07.12; 01.01.19)

9.2.004 Les engagements des coureurs par les fédérations doivent parvenir à l'UCI au plus tard dans les délais suivants :

- Route : huit jours avant la première épreuve du championnat
- Cyclo-cross : huit jours avant la première épreuve du championnat
- Piste : dix jours avant la première épreuve du championnat
- Mountain Bike : dix jours avant la première épreuve du championnat
- BMX : dix jours avant la première épreuve du championnat
- Trial : dix jours avant la première épreuve du championnat

(texte modifié aux 01.01.03; 01.01.04; 30.01.09; 01.07.12; 01.01.19 ; 01.03.22)

9.2.005 Sauf en cas de force majeure, la fédération nationale qui s'inscrit à un championnat du monde et qui ne s'y présente pas sera sanctionnée d'une amende de CHF 500 à CHF 2000.

9.2.006 Les fédérations nationales peuvent substituer au maximum deux coureurs engagés pour chacune des compétitions pour le titre de champion du monde à condition de communiquer le nom des deux remplaçants par écrit à l'UCI au plus tard le troisième jour avant celui du commencement de la compétition en question. Pour la piste, le délai court depuis la confirmation du coureur le jour avant la première épreuve. Pour le mountain bike, 48 heures avant l'épreuve en question.

En plus les coureurs engagés pour une compétition peuvent être déclarés comme partants dans une autre compétition de la même discipline en respectant le délai pour déclarer les noms des partants.

(texte modifié au 01.01.04; 23.10.19)

9.2.007 Les fédérations doivent déclarer les noms des coureurs partants au collège des commissaires la veille de la première épreuve de la compétition, à 12 heures au plus tard. Pour les épreuves sur route et mountain bike les fédérations peuvent communiquer des modifications jusqu'à la veille de chaque épreuve, à 12 heures au plus tard.

Pour les épreuves sur Piste, toute absence ou déclaration faite au Collège des Commissaires hors délais sera passible d'une amende de CHF 300.

Pour l'épreuve en ligne Hommes Elite, les fédérations doivent déclarer le nom des coureurs partants au plus tard à 12 heures, l'avant-veille de la compétition. Elles pourront

y ajouter le nom de deux remplaçants, qui pourront être déclarés comme partants jusqu'à la veille de l'épreuve à 17 heures. Les remplaçants doivent rester à l'hôtel de l'équipe jusqu'à ce moment ; à défaut ils ne peuvent prendre le départ.

Un coureur déclaré inapte suite à un test sanguin hors norme ne peut être remplacé.

Seuls peuvent être déclarés partants aux épreuves routes femmes juniors et route hommes juniors les coureurs ayant été présents lors de la conférence juniors.

(texte modifié aux 01.01.00; 01.01.04; 01.10.10; 01.09.13; 23.10.19)

9.2.008 Sauf cas de force majeure le coureur déclaré partant et qui est absent au départ sera sanctionné d'une amende de CHF 500 à CHF 5000.

Une blessure ou une maladie ne sera reconnue comme un cas de force majeure que si le coureur est déclaré incapable de prendre le départ par le médecin officiel de l'UCI.

§ 2 Sélection des participants

Dispositions générales

9.2.009 Dans toutes les spécialités individuelles, le champion du monde sortant peut participer aux prochains championnats du monde en supplément par rapport au nombre de partants que sa fédération nationale peut aligner en application des règles de qualification.

Ce principe s'applique pour le champion olympique/paralympique lors des premiers championnats du monde suivant les jeux olympiques/paralympiques et pour le mountain bike lors des deux championnats du monde suivants les jeux olympiques.

Pour le champion continental, cette possibilité est limitée aux premiers championnats du monde suivant l'obtention du titre de champion continental.

Par contre, pour les épreuves sur piste de la poursuite par équipes, de la vitesse par équipes, de la madison, de l'omnium, de la course aux points et du scratch, ainsi que pour le cyclisme artistique, le champion du monde sortant et le champion olympique ne peuvent prendre part uniquement si leur nation n'est pas déjà qualifiée pour le championnat du monde.

En para-cyclisme, pour le relais par équipes mixtes, la vitesse par équipes mixtes et la vitesse par équipes mixtes en tandem, les champions du monde et paralympiques sortants ne peuvent participer que si leur pays n'est pas déjà qualifié pour les championnats du monde

Toutefois, la participation aux épreuves individuelles sur route est exclusivement régie par les articles 9.2.010 à 9.2.020.

(texte modifié aux 01.01.03; 01.01.04; 01.01.05; 01.10.06; 01.10.10; 08.02.18; 21.06.18; 08.02.21)

Epreuves individuelles sur route

9.2.010 Hommes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 01.10.02; 01.01.05; 01.03.16)

9.2.011 Hommes Elite

Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve individuelle sur route Hommes Elite. Dans ce cas, ces coureurs ne pourront pas participer à l'épreuve individuelle sur route Moins de 23 ans la même année.

9.2.012 Moins de 23 ans

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 01.10.06; 01.03.16)

9.2.013 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé à la course en ligne Hommes Elite d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer à la course en ligne de la catégorie Moins de 23 ans.

(texte modifié aux 01.10.06; 01.01.15; 01.01.16)

9.2.014 Hommes Juniors

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 26.06.07; 01.10.11; 01.03.16)

9.2.015 Femmes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 01.01.10; 05.02.15; 01.03.16)

9.2.016 Femmes Juniors

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié au 01.03.16)

Epreuves contre-la-montre individuelles sur route

9.2.017 Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié au 01.03.16)

9.2.018 Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite.

9.2.019 Les coureurs visés à l'article 9.2.018 qui participent à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite ne pourront pas participer à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Moins de 23 ans la même année.

9.2.020 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé au contre-la-montre individuel Hommes Elite d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer au contre-la-montre individuel de la catégorie Moins de 23 ans.

(texte modifié aux 01.10.06; 01.01.15; 01.01.16)

Classement par nation

9.2.020 bis Le classement par nation des championnats du monde est établi par l'addition des points obtenus par tous les coureurs de chaque nation dans le contre-la-montre par équipes - relais mixte, le contre-la-montre individuel et la course en ligne, suivant les barèmes de points ci-après :

Place	Femmes Elite Hommes Elite		Hommes Moins de 23 ans		Femmes Juniors Hommes Juniors		Elite Under 23
	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m	Contre-la-montre par équipes - relais mixte
1	200	200	125	125	100	100	200
2	150	150	100	100	85	85	150
3	125	125	85	85	70	70	125
4	100	100	70	70	60	60	100
5	85	85	60	60	50	50	85
6	70	70	50	50	40	40	70
7	60	60	40	40	30	30	60
8	50	50	30	30	20	20	50
9	40	40	20	20	10	10	40
10	30	30	10	10	5	5	30
11 à 25	5	5	3	3	1	1	5

(article introduit au 01.07.15; texte modifié aux 01.03.16; 13.10.16; 01.01.19)

Epreuves route de contre-la-montre par équipes - relais mixte

9.2.021 Une Fédération Nationale peut inscrire des coureurs de 19 ans ou plus au contre-la-montre par équipes - relais mixte.

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification pour les participants supplémentaires.

(article introduit au 01.07.12; texte modifié aux 01.10.13; 01.01.15; 01.03.16; 01.01.19)

9.2.021 bis Chaque équipe participant à l'épreuve contre-la-montre par équipes - relais mixte pourra engager 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes dont 3 partants hommes et trois partantes femmes. Elles s'inscrivent auprès de l'UCI sur son site internet.

La confirmation des partants à la date définit dans le règlement particulier de l'épreuve est définitive.

Toutefois, les directeurs sportifs peuvent transmettre des modifications au secrétariat de course de l'UCI jusqu'à deux heures avant le début de la compétition selon les conditions ci-après :

- raison médicale confirmée par le médecin officiel de l'UCI ;
- seuls les coureurs confirmés en tant que remplaçants pour le contre-la-montre par équipes – relais mixte peuvent être utilisés comme remplaçants ;
- les coureurs remplaçants doivent séjourner dans l'hébergement de l'équipe.

(article introduit au 01.07.12; texte modifié aux 01.09.13; 01.03.16; 01.01.19; 01.01.21)

Epreuves sur piste

9.2.022 Le nombre de participants maximum par nation pour chaque épreuve sera le suivant.

HOMMES et FEMMES / Elite et Juniors	
Vitesse par équipes	1 équipe
Vitesse	2 coureurs
Keirin	2 coureurs
1 km / 500 m contre la montre	2 coureurs
Poursuite par équipes	1 équipe
Poursuite individuelle	2 coureurs
Course aux points	1 coureur

Scratch	1 coureur
Omnium	1 coureur
Elimination	1 coureur
Madison	1 équipe

Un maximum d'un coureur remplaçant pour chaque épreuve est autorisé. Les coureurs remplaçants doivent être confirmés lors de la confirmation des partants conformément à l'art. 3.4.009. Les chefs d'équipe peuvent transmettre les modifications au Secrétaire du Collège des Commissaires jusqu'au début de la première session de compétition le jour de chaque épreuve.

(texte modifié aux 01.01.02; 01.01.03; 19.09.06; 26.06.07; 13.06.08; 25.02.13; 14.10.16; 05.03.18; 12.06.20)

9.2.023 Les Classements UCI Piste utilisés pour l'établissement des quotas de qualification sont calculés six semaines avant les Championnats du Monde. Le tableau ci-après indique le nombre maximum de coureurs/équipes qualifié(e)s par le Classement UCI Piste.

Epreuve	Hommes et Femmes Elite
Vitesse	30 ³⁾
Keirin	24 ³⁾
Kilomètre (500m) CLM	24 ³⁾
Poursuite individuelle	24 ³⁾
Omnium	24 ²⁾
Scratch	24 ²⁾
Course aux Points	24 ²⁾
Elimination	24 ²⁾
Madison	18 ¹⁾

¹⁾ Etablis par le Classement Piste par Nation UCI. En cas de champions supplémentaires visés aux articles 9.2.009 et 9.2.027, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais d'un classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas excéder le nombre maximum en question.

²⁾ Les premiers 2/3 des quotas sont alloués selon le Classement UCI sur Piste par Nations. Le dernier 1/3 des quotas est alloué selon le Classement UCI Individuel sur Piste aux nations n'ayant pas déjà obtenu de quota via le Classement UCI sur Piste par Nations. En cas de champions supplémentaires visés aux articles 9.2.009 et 9.2.027, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais d'un classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas excéder le nombre maximum en question.

³⁾ Etablis par le Classement UCI Individuel sur Piste. Conformément aux articles 9.2.009 et 9.2.027, en plus des coureurs qualifiés par le classement individuel piste UCI, les quotas additionnels des champions sont alloués aux nations.

La poursuite par équipe et la vitesse par équipe sont ouverts à une équipe par nation conformément à l'article 9.2.022. Les conditions de qualification prévues aux articles 9.2.024 à 9.2.027bis restent applicables

(texte modifié aux 1.01.02; 1.10.04; 19.09.06; 26.06.07; 13.06.08; 1.10.10; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16; 05.03.18; 21.06.18; 23.10.19; 12.06.20)

9.2.024 La participation aux compétitions élite sur piste est ouverte aux coureurs de 18 ans et plus. Elle est régie par le système de qualification visé aux articles 9.2.025 à 9.2.028 ci-après.

(texte modifié aux 01.01.99; 01.10.04; 12.06.20)

- 9.2.025** La participation aux Championnats du Monde est restreinte aux nations ayant accueilli au moins un événement international sur piste enregistré au calendrier UCI, entre dernière édition des Championnats du Monde et six semaines avant les Championnats du Monde suivant.

La nation ne pourra pas engager de coureurs aux Championnats du Monde tant que cette condition n'a pas été remplie.

Dans le cas où les Championnats du Monde sont avancés dans l'année civile, une compétition organisée après les Championnats du Monde sera considérée, à condition que cette compétition ait eu lieu au minimum pendant plusieurs saisons à cette date

Pour le développement du cyclisme sur piste et sur demande formellement motivée reçue six semaines avant les Championnats du Monde suivant, la commission piste peut accorder une dérogation à cette condition. La décision de la commission est définitive, aucun appel n'est possible.

(texte modifié aux 01.10.12; 25.02.14; 14.10.16; 12.06.20)

- 9.2.026** [abrogé au 12.06.20]

- 9.2.027** En plus des coureurs qualifiés par un classement UCI sur piste, selon les quotas indiqués aux articles 9.2.022 et 9.2.023, sont également qualifiés pour participer au championnat du monde élite :

- les champions continentaux élite (hommes et femmes) des spécialités ayant acquis leur titre après le dernier championnat du monde élite (y compris pour les épreuves en peloton conformément à l'article 3.1.011 et la madison si les coureurs/équipes s'ils n'appartiennent pas déjà à une nation qualifiée pour ces épreuves).

Dans un souci de clarté, les conditions de l'article 9.2.027bis restent applicables

(texte modifié aux 01.01.99; 01.01.03; 01.10.04; 25.02.13; 20.06.14; 01.07.17; 23.10.19; 12.06.20)

- 9.2.027 bis** Nonobstant les articles 9.2.025, 9.2.026 et 9.2.027, une nation pourra engager un coureur aux Championnats du Monde Elite si les conditions suivantes sont remplies:
- le cas échéant, la nation ayant participé à cette épreuve en particulier à au moins une manche de la Coupe des Nations de la saison. Ceci ne s'applique uniquement lorsque l'épreuve en particulier est organisée à chaque manche de la Coupe des Nations.
 - le cas échéant, la nation doit avoir participé dans cette épreuve en particulier à son plus récent Championnat continental élite.
 - la nation doit avoir participé au plus récent Championnat du Monde Piste Juniors (à quelque épreuve que ce soit)
 - un coureur doit avoir gagné, pour l'épreuve individuelle en particulier et la Madison, au moins 250 points dans le Classement UCI sur Piste respectif utilisé pour l'établissement des quotas de qualification conformément à l'article 9.2.023. Cela ne s'applique pas aux coureurs enregistrés en Poursuite Individuelle et en Kilomètre/500m CLM.

La commission piste peut accorder des dérogations pour l'une ou l'autre de ces conditions en cas de circonstances exceptionnelles. La dérogation doit être demandée dans les trois jours suivants la fin de la compétition en question.

Commentaire : (pour les épreuves par équipes) Pour l'interprétation du présent article, une équipe de cette nationalité signifie une équipe nationale ou une équipe piste UCI avec une majorité de participants de cette nationalité.

(texte modifié aux 01.01.03; 04.07.03; 01.10.04; 13.06.08; 30.01.09; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16; 05.03.18; 04.03.19; 12.06.20)

- 9.2.027 ter** Dans le cas où une nation qualifiée dans une épreuve individuelle ne peut pas inscrire un coureur éligible, la place de qualification sera rétrocédée à l'UCI et sera réattribuée à la nation réserve suivante.

(article introduit au 25.02.13; texte modifié aux 10.04.13; 15.03.16; 12.06.20)

- 9.2.028** La fédération nationale de l'organisateur aura le droit au premier quota réserve pour engager une équipe pour chaque épreuve par équipe et un coureur pour chaque épreuve individuelle si elle ne peut inscrire des coureurs sur la base des critères de qualification indiqués aux articles 9.2.026 et 9.2.027. Par souci de clarté, les conditions de l'article 9.2.027bis restent applicables.

Une « Wild Card » pour les épreuves individuelles (hommes et femmes) pourra être attribuée par la commission piste UCI et à sa seule discrétion sur demande justifiée des confédérations continentales, pour les coureurs qui ont été empêchés par un fait imprévisible de se qualifier et à condition que les coureurs concernés n'appartiennent pas à une nation déjà qualifiée pour l'épreuve en question.

(texte modifié aux 01.01.99; 01.10.04; 13.06.08; 01.07.17; 12.06.20)

- 9.2.028 bis** [article abrogé au 04.07.03]

- 9.2.029** [article abrogé au 05.03.18]

Mountain Bike

- 9.2.030** Les championnats du monde mountain bike comprendront neuf spécialités : le cross-country format Olympique (XCO), le cross-country format marathon (XCM), le cross-country en relais par équipe (XCR), le cross-country short track (XCC), le cross-country eliminator (XCE), la descente individuelle (DHI), le four-cross (4X), le E-Mountain Bike (E-MTB) et le pump track (PUM).

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 01.02.12; 01.01.18; 01.01.21)

- 9.2.031** Les catégories pour lesquelles des titres de champion du monde seront attribués sont les suivantes :

XCO	Hommes Elite (23 ans et plus) Hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) Femmes Elite (23 ans et plus) Femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) Hommes Juniors (17 et 18 ans) Femmes Juniors (17 et 18 ans)
XCR	Equipe (17 ans et plus)
XCC	Hommes (23 ans et plus); Femmes (23 ans et plus);
XCE	Hommes (17 ans et plus) Femmes (17 ans et plus)
XCM	Hommes (19 ans et plus)

	Femmes (19 ans et plus)
DHI	Hommes Elite (19 ans et plus) Femmes Elite (19 ans et plus) Hommes Juniors (17 et 18 ans) Femmes Juniors (17 et 18 ans)
4X	Hommes (17 ans et plus) Femmes (17 ans et plus).
E-MTB	Hommes (19 ans et plus incluant les masters) Femmes (19 ans et plus incluant les masters)
PUM	Hommes (17 ans et plus) Femmes (17 ans et plus)

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 01.02.12; 01.01.21; 08.02.21)

9.2.032 Pour le relais par équipe, chaque nation peut engager une seule équipe, composée de 1 Hommes Elite, 1 Femmes Elite, 1 Hommes moins de 23 ans, 1 Hommes Juniors, 1 Femmes moins de 23 ans et 1 Femme Juniors. Toutefois, les remplacements suivants sont possibles:

- Hommes Elite par Femmes Elite ou Hommes moins de 23 ans ou Hommes Juniors ou Femmes moins de 23 ans ou Femmes Juniors ;
- Femmes Elite par Femmes moins de 23 ans ou par Femmes Juniors ;
- Hommes de moins de 23 ans par Femmes Elite ou Femmes moins de 23 ans ou Hommes Juniors ou Femmes Juniors ;
- Hommes Juniors par Femmes Juniors.

Chacun de ces coureurs doit avoir été engagé précédemment pour les épreuves de descente individuelle et/ou de cross-country format olympique.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 01.02.12; 01.01.17; 01.01.20)

9.2.033 Pour le championnat du monde de relais par équipe, les chefs d'équipe devront communiquer sur le formulaire prévu à cet effet les noms et catégories des coureurs composant leur équipe, ainsi que l'ordre de leurs départs, auprès du président du collège des commissaires à la fin de la réunion des chefs d'équipe à tenir la veille de l'épreuve. Cet ordre de départ ne pourra plus, alors, être modifié.

Les boxes d'échange seront attribués selon le résultat de l'épreuve relais par équipe des championnats du monde de l'année précédente. Pour les nations non classées, un tirage au sort sera effectué. La première nation sera installée dans le box 1 et ainsi de suite.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié au 25.09.08)

9.2.034 Pour les épreuves XCO Hommes et Femmes Elite, Hommes moins de 23 ans, Hommes Juniors et les épreuves DHI Hommes Elite et Juniors, le nombre maximum de coureurs titulaires par équipe est fixé sur la base du classement par nation des championnats du monde de l'année précédente, suivant le tableau ci-après :

Nations classées :	Nombre de coureurs titulaires maximum
1 à 10 et la nation hôte	7
11 à 20	6
21 à 30	5
31 et suivantes	4
Nations non classées	3

Pour les épreuves XCO Femmes moins de 23 ans et Femmes Junior, les épreuves DHI Femmes Elite et Femmes Juniors et les épreuves 4X Hommes et Femmes, le nombre maximum est fixé à 7 coureurs par nation.

Chaque fédération aura la possibilité d'inscrire 2 réserves dans chaque catégorie.

Pour le country short track (XCC), chaque coureur sélectionné doit déjà être inscrit à l'épreuve cross-country Olympic (XCO).

Pour le cross-country eliminator (XCE), chaque fédération nationale peut inscrire un nombre illimité de coureurs par catégorie.

Pour l'E-Mountain Bike (E-MTB), le nombre maximum de coureurs sera fixé chaque année.

Pour le Pump Track (PUM), les critères concernant le nombre de coureurs ainsi que les frais d'inscription sont définis annuellement.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 01.02.12; 01.01.16; 01.01.18; 01.01.21)

9.2.035 Pour l'épreuve XCM chaque fédération nationale peut aligner 6 hommes et 6 femmes.

Outre les 10 hommes et les 10 femmes désignés par la fédération nationale, les 20 meilleurs hommes et femmes de chaque manche de l'UCI MTB marathon series ainsi que les 50 premiers du classement général individuel de la série marathon se qualifient.

Le port de l'équipement national est obligatoire pour tous les participants. Tous les coureurs doivent être inscrits par leur fédération nationale.

Les taxes d'enregistrement (toutes taxes comprises et/ou les contributions d'assurance) sont basées sur Obligations Financières de l'UCI.

(texte modifié aux 01.01.04; 01.01.06; 01.09.06; 01.02.12; 01.01.18; 01.01.21)

9.2.036 Le classement par nation des championnats du monde mountain bike est établi par format et par catégorie, par l'addition des points des 3 meilleurs coureurs de chaque nation. Le système d'attribution des points est basé sur le nombre total de coureurs prenant le départ d'une catégorie, limité à un maximum de 300. Si 100 coureurs prennent le départ, le premier obtiendra 100 points alors que le centième en obtiendra 1. Dans le cas où certains coureurs ayant pris le départ ne sont pas classés, le dernier coureur à être classé obtient les points de sa position, sans tenir compte des non classés. Exemple : sur 100 coureurs partants et 80 coureurs classés, le dernier obtient 21 points.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié au 01.01.18)

9.2.037 Les numéros de dossards doivent être retirés au moment indiqué dans le programme des championnats. Les numéros de dossards pour le relais par équipe seront délivrés le matin de l'épreuve selon les instructions données par le Collège des Commissaires à la réunion des chefs d'équipe tenue la veille de l'épreuve.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié au 01.01.06; 25.09.08)

9.2.038 L'ordre de départ des coureurs est établi comme suit :

XCO Hommes Elite, XCO Femmes Elite, XCO Hommes moins de 23 ans, XCO Femmes moins de 23 ans, XCC Hommes et XCC Femmes

1. Selon le dernier classement individuel UCI XCO.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

XCO Hommes Juniors, XCO Femmes Juniors

1. Selon le dernier classement individuel juniors UCI XCO.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

DHI Hommes Elite, DHI Femmes Elite

Pour la qualification et la finale :

1. Selon le dernier classement individuel UCI DHI. Le meilleur coureur s'élançant en dernier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

DHI Hommes Juniors, DHI Femmes Juniors

Pour la qualification et la finale :

1. Selon le dernier classement individuel UCI DHI. Le meilleur coureur s'élançant en dernier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

Pour toutes les épreuves DHI (Hommes Elite, Femmes Elite, Hommes Juniors et Femmes Juniors), la participation à la qualification est obligatoire. Le nombre de coureur à se qualifier pour la finale est comme suit :

- Hommes Elite : les 80 premiers de la qualification
- Femmes Elite : les 40 premières de la qualification
- Hommes Juniors : les 60 premiers de la qualification
- Femmes Juniors : les 15 premières de la qualification

Pour la finale chez les Hommes Elite et Femmes Elite, les coureurs « protégés » sont : Les 10 premières Femmes Elite et les 20 premiers Hommes Elite du classement final de la coupe du monde de la saison en cours.

Dans le cas où la finale de la coupe du monde mountain bike a lieu après les championnats du monde mountain bike, les 20 premières Femmes Elite et les 20 premiers Hommes Elite du dernier classement de la coupe du monde.

Même les « coureurs protégés » doivent commencer à la qualification pour être autorisé à participer à la finale.

4X Hommes, 4X Femmes (manche de qualification)

1. Selon le dernier classement individuel UCI 4X. Le meilleur coureur s'élançant en premier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

(*) L'ordre de départ des coureurs au sein d'une équipe doit être confirmé par les fédérations nationales lors des confirmations des partants. En prenant chaque nation tour à tour en fonction du classement par nations dans la catégorie en question lors des derniers championnats du monde, le prochain coureur se voit attribuer sa place et ainsi de suite. Les nations non classées prennent les places suivantes selon le même système de rotation, dans l'ordre déterminé par tirage au sort.

E-MTB Hommes, E-MTB Femmes

L'ordre de départ pour l'E-MTB est défini annuellement.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 25.09.08; 01.01.11; 01.05.11; 01.01.18; 01.01.21)

9.2.039 [article abrogé au 01.02.12]

9.2.040 L'ordre sur la ligne de départ de l'épreuve cross-country marathon est le suivant :

- le champion du monde en titre XCM
- les champions du monde en titre XCO Elite et U23
- le champion olympique en titre de mountain bike
- le dernier classement MTB UCI marathon
- le dernier classement individuel XCO-UCI
- pour les autres coureurs : par tirage au sort.

(article introduit au 01.01.04; texte modifié aux 01.01.06; 01.02.12; 01.01.18; 01.01.21)

9.2.041 Lors des réunions des chefs d'équipe seront utilisés le français et l'anglais.

(article introduit au 01.01.04)

Cyclo-cross

9.2.042 Un championnat du monde cyclo-cross UCI est organisé pour les catégories hommes élite, femmes élite, hommes moins de 23 ans, femmes moins de 23 ans (19-22 ans), hommes juniors et femmes juniors (17-18 ans).

(article introduit au 01.09.04; texte modifié aux 01.01.16; 01.03.19)

9.2.043 Pour toutes les catégories, le nombre maximum de coureurs par équipe nationale est déterminé par le classement par nation de la coupe du monde cyclo-cross UCI calculé selon l'article 5.3.013 bis et publié au soir du premier dimanche de l'année :

Nations classées de 1ère à 3ème	10 coureurs, dont 7 partants ;
Nations classées de 4ème à 6ème	9 coureurs, dont 6 partants ;
Toutes les autres nations	8 coureurs, dont 5 partants.

(article introduit le 1.09.04; modifié le 25.09.08; 01.07.18; 01.07.20)

9.2.044 Les fédérations nationales concernées peuvent aligner, en plus de leur quota, les champions du monde cyclo-cross UCI sortants ainsi que les premiers des classements finaux de la coupe du monde cyclo-cross UCI élite hommes, hommes moins de 23 ans, hommes juniors, femmes élite, femmes moins de 23 ans et femmes juniors.

(texte modifié aux 01.09.04; 25.09.08; 01.07.09; 14.10.16; 01.03.19)

9.2.045 [article abrogé au 26.06.18]

BMX Racing

(partie introduite au 30.01.09)

9.2.046 Les championnats du monde de BMX doivent comprendre des compétitions de bicyclettes standards 20" dans une spécialité : BMX race.

(texte modifié aux 01.02.12; 01.07.12; 01.01.17)

Catégories

9.2.047 Les catégories pour lesquelles le titre de champion du monde est décerné sont les suivantes :

- A. BICYCLETTES STANDARDS 20" (coureurs hommes/femmes), Niveau Championnat :
 BMX race
- Hommes Elite (19 ans et plus) ;
 - Femmes Elite (19 ans et plus) ;
 - **Hommes Moins de 23 ans (19 à 22 ans) ;**
 - **Femmes Moins de 23 ans (19 à 22 ans) ;**
 - Hommes Juniors (17 et 18 ans) ;
 - Femmes Juniors (17 et 18 ans).
- B. BICYCLETTES STANDARDS 20" (coureurs hommes), Niveau Masters :
 - Masters (30 et plus).

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 01.07.12; 01.01.17 ; 01.01.22)

Formats de compétition

9.2.047 bis Déroulement des championnats du monde (uniquement pour la catégorie a. mentionnée à l'article 9.2.047).

Le-championnat du monde est disputé en une compétition de BMX race **en utilisant le format décrit dans les articles 6.3.009 à 6.3.016.**

(article introduit au 01.02.10; texte modifié aux 01.02.11; 04.04.14; 01.01.17 ; 01.01.22)

Race

9.2.047 ter L'ordre de répartition pour **la première manche** et pour la BMX race est basé sur le dernier classement individuel UCI BMX pour chaque catégorie (du mieux au moins bon classé). La position de la grille de départ **pour le premier tour est basé sur l'ordre de classement.**

(article introduit au 01.07.12; texte modifié aux 04.04.14; 01.01.17, 01.01.22)

9.2.047 quater [article abrogé au 01.01.17]

9.2.047 quinquies [article abrogé au 04.04.14]

Système de qualification pour les championnats du monde

9.2.047 sexes Pour les Hommes Elite, Femmes Elite, **Hommes moins de 23 ans, Femmes moins de 23 ans**, Hommes Juniors et Femmes Juniors, le nombre maximum de pilotes pour chaque Nation est déterminé sur la base du classement par nations UCI pour chaque catégorie du 31 décembre de la saison précédente.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, toutes les nations qui ne se sont pas qualifiées par le système de qualification seront autorisées à inscrire un pilote par catégorie (Hommes Elite, Femmes Elite, **Hommes moins de 23 ans, Femmes moins de 23 ans**, Hommes Juniors et Femmes Juniors).

Modifié pour la saison 2022 comme suit :

Pour les Hommes Moins de 23 ans et les Femmes Moins de 23 ans, chaque fédération nationale a le droit d'inscrire jusqu'à 3 coureurs dans chacune des catégories Hommes Moins de 23 ans et Femmes Moins de 23 ans.

Chaque fédération a le droit d'inscrire 2 pilotes de réserve dans chaque catégorie.

Le classement par nations UCI est établi selon la Partie VI "BMX, chapitre 6.

En plus des nations qualifiées par le biais du classement par nations BMX UCI, les pilotes suivants sont également qualifiés pour les championnats du monde Elite :

- Top 16 Hommes Elite au classement individuel BMX UCI au 31 décembre de la saison précédente.
- Top 8 Femmes Elite au classement individuel BMX UCI au 31 décembre de la saison précédente.

Ces pilotes sont automatiquement qualifiés pour les championnats du monde et ne peuvent pas être remplacés par un autre pilote.

	Women Elite		Women Under 23		Women Junior		Men Elite		Men Under 23		Men Junior	
Automatically Qualified riders*	8						16					
Nations ranked	# Places	Tot	# Places	Tot	# Places	Tot	# Places	Tot	# Places	Tot	# Places	Tot
1 – 4	5	20	5	20	5	20	6	24	6	24	6	24
5 – 8	4	16	4	16	4	16	5	20	5	20	5	20
9 – 14	3	18	3	18	3	18	3	18	3	18	3	18
15 – 23	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18
Totals		80		72		72		96		80		80
Host nation**	2		2		2		2		2		2	
All other nations***	1		1		1		1		1		1	

* Les pilotes automatiquement qualifiés mentionnés ci-dessus sont entrés en plus du quota autorisé dans ce tableau.

** Le pays hôte devrait qualifier 2 pilotes dans chaque catégorie où il n'a pas déjà été qualifié dans le tableau ci-dessus en utilisant le classement par nation.

*** Toutes les autres nations devrait qualifier 1 pilote dans chaque catégorie où il n'a pas été qualifié dans le tableau ci-dessus en utilisant le classement par nation.

(article introduit au 01.07.12; texte modifié aux 04.04.14; 01.01.17 ; 01.01.22 ; 01.03.22)

Inscription des participants

9.2.048 Tous les pilotes doivent être inscrits via le système d'inscription en ligne UCI (www.uci.ch).

Tous les pilotes et directeurs sportifs doivent assister à la confirmation des partants pour présenter leurs licences et venir chercher leurs dossards dans les délais indiqués dans le programme officiel publié sur le site internet de l'UCI. Les pilotes non confirmés avant le délai indiqué n'auront pas complété la procédure d'enregistrement et ne pourront pas participer à l'épreuve.

De plus, chaque fédération nationale pourra inscrire jusqu'à 16 coureurs en master.

(texte modifié aux 01.02.10; 01.02.11; 01.02.12; 01.07.12; 04.04.14; 01.01.17)

Inscription du personnel accompagnant

9.2.049 Chaque fédération doit désigner un seul (1) Chef d'équipe pour la catégorie – Niveau Championnat

(texte modifié aux 01.07.12; 01.01.17)

- 9.2.050** Au moins **treize** coureurs doivent être préenregistrés afin de constituer une catégorie. Si ce nombre minimum ne s'obtenait pas, les coureurs enregistrés doivent alors courir dans la catégorie d'âge supérieure, avec la restriction qu'aucune catégorie niveau championnat ne peut être combinée avec une catégorie de niveau Challenge et vice versa.

Dans tous les cas, si une classe préenregistrée ne peut pas être combinée conformément à la règle ci-dessus, la catégorie ne sera pas maintenue.

(texte modifié au 01.02.12 ; 01.01.22)

Trial

(partie introduite au 30.01.09)

Attribution du championnat du monde de trial UCI

- 9.2.051** L'attribution d'un championnat du monde de trial (en parallèle des championnats du monde mountain bike UCI) est ouverte à toute fédération nationale par dépôt de candidature à l'UCI. Le site de chaque édition annuelle des championnats du monde est attribué au moins trois ans avant la date prévue par le comité directeur de l'UCI en fonction de critères commerciaux/qualitatifs et des recommandations de la commission trial de l'UCI.

- 9.2.052** Les championnats du monde de trial sont la propriété exclusive de l'UCI.

- 9.2.053** Le site de la compétition se trouve généralement sur le territoire de la fédération nationale qui accueille l'épreuve.

Paramètres généraux de compétition

- 9.2.054** Les championnats du monde de trial sont constitués d'une seule compétition ouverte à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

Inscription des participants

- 9.2.055** Les coureurs souhaitant participer aux championnats du monde de Trial UCI peuvent uniquement s'inscrire sous l'égide de et via l'agence de leur fédération nationale, à l'aide du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch). Toutes les dates d'inscription aux compétitions doivent être respectées et aucune inscription tardive ne sera acceptée.

Le pré-enregistrement aux championnats du monde de Trial UCI est soumis aux restrictions suivantes :

- nombre maximum de coureurs par pays et par catégorie: cinq;
- les coureurs ne sont pas autorisés à participer à plus d'une catégorie

Tous les coureurs/responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards. Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Les coureurs n'ayant pas été confirmés avant le délai indiqué et pas achevé la procédure d'enregistrement, ne pourront pas participer à l'épreuve.

(texte modifié aux 13.03.15; 30.01.17)

- 9.2.056** Chaque organisation membre inscrivant des coureurs doit désigner un directeur d'équipe nationale chargé de représenter les intérêts de tous ses coureurs lors des championnats du monde de trial UCI.

Catégories

- 9.2.057** Les catégories de compétition aux championnats du monde de Trial sont les suivantes :
- Femmes Elite
 - Hommes Juniors 20"
 - Hommes Juniors 26"
 - Hommes Elite 20"
 - Hommes Elite 26"

(texte modifié au 13.03.15)

Catégorie d'âge

- 9.2.058** Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002.

Format de compétition

- 9.2.059** Toutes les catégories lors des championnats du monde de Trial doivent comprendre une demi-finale et une finale.

Demi-finale

Les championnats du monde de Trial commenceront par une demi-finale elle est ouverte à tous les coureurs enregistrés. Elle doit comprendre trois tours composés de cinq sections. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Finale

Les six meilleurs coureurs de la demi-finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la demi-finale ne sont pas comptabilisés lors de la finale. Les six finalistes se verront attribuer un handicap.

Procédure de la finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué :

Avant le départ, les six coureurs seront présentés sur le podium de départ, dans l'ordre inverse de la position obtenue lors de la ½ Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une.

L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Le coureur qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections.

Une fois qu'un coureur a terminé une section, le coureur suivant a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après cette trente seconde, le temps de section est en cours.

En cas de blessure légère, l'autre coureur peut dépasser et démarrer la section devant lui. En cas d'égalité, l'article 7.1.047 du Règlement de l'UCI s'applique.

Les concurrents participant à la finale doivent avoir deux vélos à leur disposition. La deuxième bicyclette de rechange reste dans les bureaux pendant la durée de la compétition et peut être récupérée comme remplacement de la première bicyclette. Tout coureur qualifié pour une Finale des championnats du monde mais choisissant de ne pas y participer obtiendra la septième place au classement final et sera remplacé (lors de la finale) par le septième coureur issu de la demi-finale. Deux coureurs qualifiés

choisissant de ne pas participer à une Finale obtiendront la septième et huitième place au classement final et seront remplacés par le septième et le huitième coureur issus de la demi-Finale (lors de la Finale), et ainsi de suite.

(texte modifié aux 01.02.11; 13.03.15; 30.01.17)

Nombre de sections et de tours

9.2.060 Le nombre de sections et de tours est indiqué ci-dessous :

Manche	Nombre de zones	Nombre de tours
Demi-finale	5	3
Finale	5	1

(texte modifié aux 01.02.11; 13.03.15, 30.01.17)

Récompenses et prix

9.2.061 Les concurrents ayant obtenus le plus grand nombre de points sont déclarés :

- Championne du monde Femmes Elite Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 26" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 26" Trial UCI

L'UCI récompensera les trois premiers coureurs de chaque catégorie.

(texte modifié aux 13.03.15; 30.01.17)

Paracyclisme (participation)

9.2.062 Les Fédérations nationales inscriront leurs coureurs par le biais du même système d'inscription en ligne pas plus tard que trois semaines avant la première course de l'évènement. Au moment de l'inscription, elles pourront ajouter jusqu'à six remplaçants à l'équipe, toutes classes confondues. Cette inscription mentionnera le nombre de personnes constituant chaque délégation, les coureurs inscrits dans chaque course ainsi que leur classe sportive, l'hébergement utilisé pendant l'épreuve, les coordonnées complètes du responsable de l'équipe et l'heure d'arrivée de chaque athlète.

Passé le délai d'inscription (3 semaines avant les championnats du monde), les inscriptions tardives seront facturées CHF 200.- par coureur.

Les partants doivent être confirmés dans chaque classe sportive au moment de la confirmation officielle annoncé dans le programme technique de l'évènement.

Les changements de dernière minute parmi les athlètes inscrits ne sont permis qu'avec un certificat médical 24 heures avant le début de sa course.

(texte modifié aux 01.02.17; 01.07.18)

9.2.062 bis Les athlètes ne peuvent pas participer à un championnat du monde de paracyclisme sur route avec le nouveau statut de classe sportive (N) à moins qu'aucune classification internationale n'ait eu lieu sur leur continent au cours de l'année civile en cours avant les championnats du monde.

(article introduit au 08.02.21)

Système de qualification pour les championnats du monde (Paracyclisme)
Dispositions générales

- 9.2.063** Les fédérations nationales sélectionnent les coureurs qui participeront aux championnats du monde.

(article introduit au 01.10.13)

- 9.2.064** Les épreuves retenues pour les championnats du monde paracyclisme sont les suivantes :

Route

Course en ligne – toutes les divisions ;
Contre la montre individuel – toutes les divisions ;
Relai par équipe – division H.

Piste

Kilomètre/500 m – divisions B & C ;
Poursuite individuelle – divisions B & C ;
Vitesse par équipe – division C ;
Sprint – division B ;
Scratch – division C ;
Omnium Para – division C ;
Vitesse par équipe tandem mixte – division B.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié au 11.02.20)

- 9.2.065** Dans l'ensemble des épreuves paracyclistes, le champion du monde sortant a droit à une place supplémentaire dans l'épreuve pour laquelle il était champion du monde. Si le champion du monde sortant ne peut être présent, cette place n'est pas cumulée au quota de la nation.

Une (1) place supplémentaire pour les épreuves de contre-la-montre individuelle sur route, de poursuite et de 500m/1000m sera attribuée aux nations ayant atteints le nombre de participants maximum et désirant inscrire un athlète de moins de 16 ans à ces épreuves.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié au 01.01.19)

- 9.2.066** La nation hôte des championnats du monde UCI de paracyclisme aura droit au quota maximum dans l'ensemble des classes sportives, tant sur route que sur piste, et tant pour les hommes que pour les femmes.

(article introduit au 01.10.13)

Eligibilité des athlètes

- 9.2.067** À l'exception du champion du monde sortant, les athlètes participant aux Championnats du Monde Paracyclisme doivent avoir participé à au moins un événement UCI de Paracyclisme (C1, C2, Coupe du Monde ou Championnat Continental) au cours des 12 derniers mois, mais pas plus tard que 30 jours avant l'événement. Cette période est définie comme la Période de Qualification.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié aux 20.12.17; 01.07.20)

Piste

- 9.2.068** Une nation qui a gagné des points UCI sur piste à un événement C1, C2 ou lors des Championnats Continentaux (CC) pendant la Période de Qualification dans une classe

sportive spécifique a le droit d'inscrire un athlète dans cette classe sportive aux prochains Championnats du Monde Piste de Paracyclisme.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié au 01.01.19; 01.07.20)

- 9.2.069** Une nation peut inscrire un maximum de deux athlètes au sein d'une classe sportive dans laquelle un de ses athlètes a gagné des points piste C1 ou piste CC au cours de la Période de Qualification. Au moins un des deux athlètes inscrits aux championnats du monde par ladite nation doit avoir gagné des points dans l'un des événements susmentionnés au cours de la Période de Qualification

(article introduit au 01.10.13; texte modifié aux 01.01.19; 01.07.20)

- 9.2.069 bis** Une nation peut inscrire un maximum de trois athlètes dans une classe sportive dans laquelle deux athlètes ont gagné des points piste C1 ou CC au cours de la Période de Qualification. Au moins un des trois athlètes doit être classé dans le top 10 et la première moitié du classement UCI Piste Paracyclisme pendant la Période de Qualification. Deux des trois athlètes doivent avoir obtenu des points piste C1 lors de la Période de Qualification.

(article introduit au 01.07.20)

- 9.2.069 ter** Le nombre de places obtenues par une nation est valable pour le Contre-la-montre, la Poursuite et le Sprint.

(article introduit au 01.07.20)

Route

- 9.2.070** Une nation qui a gagné des points UCI sur route à un événement C1, C2 ou lors des Championnats Continentaux (CC) pendant la Période de Qualification dans une classe sportive spécifique a le droit d'inscrire un maximum d'un athlète dans cette classe sportive aux prochains Championnats du Monde Route de Paracyclisme.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié aux 01.01.16; 01.07.20; 08.02.21)

- 9.2.071** Une nation peut inscrire un maximum de deux athlètes dans une classe sportive dans laquelle un athlète a gagné des points lors d'une Coupe du Monde route ou dans cette classe sportive pendant la Période de Qualification. Au moins un des deux athlètes inscrits doit avoir gagné des points dans une Coupe du Monde pendant la Période de Qualification.

(article introduit au 01.10.13; texte modifié aux 01.01.16; 01.07.20; 08.02.21)

- 9.2.071 bis** Une nation peut inscrire un maximum de trois athlètes dans une classe sportive dans laquelle deux de ses athlètes ont gagné des points route lors d'une Coupe du Monde. Au moins un des deux athlètes doit être classé dans le top 10 pendant la Période de Qualification.
Au moins deux des trois athlètes doivent avoir obtenu des points route de Coupe du Monde lors de la Période de Qualification.

(article introduit au 01.07.20; 08.02.21)

- 9.2.071 ter** Le nombre de places obtenues par nation est valable pour le Contre-la-Montre et la Course en ligne.

(article introduit au 01.07.20)

Chapitre III [chapitre abrogé au 25.01.08]